

**OBJET** : Contrats de prestations de services d'animation musicale en déambulation

**LE MAIRE DE MONTEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

**Vu** la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre de la fête de la Saint jean, qui se déroulera à Monteux du 26 au 29 août 2022, la Commune souhaite proposer des animations musicales et dansantes en déambulation durant les fins de journées ;

**DECIDE**

Article 1 : De signer les contrats, dont les objets sont l'exécution d'une prestation musicale et dansante en déambulation :

- avec l'association « Les Affranchis », 79 Allée de la Sorguette - 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ;  
pour un montant de 1480 € TTC ;  
pour la date du 26 août 2022.
  
- avec l'association « Collectif Scène et Rue », 8 Boulevard Denis Soulier - 84000 AVIGNON ;  
pour un montant de 1460 € HT ;  
pour la date du 28 août 2022.

Article 2 : Les règlements de ces prestations se feront sur présentations de factures, dans la limite des montants TTC des contrats.

Article 3 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 18 août 2022

  
Christian GROS  
Maire de Monteux

**Acte exécutoire**

Envoyé le : 22.08.2022

Affiché le :